

Le sang, la justice et les mots

Axel Kahn

La contamination par les virus du SIDA de milliers de transfusés et d'hémophiles est sans nul doute une tragédie dont l'intensité et la charge émotionnelle sont de nature à changer durablement et en profondeur le regard que la population porte sur la médecine et les médecins. Pour ces derniers, c'est également un peu un coup de tonnerre dans le firmament d'une pratique médicale sûre d'elle-même et dominante. Ces modifications du climat dans lequel s'exerce la médecine sont certes inconfortables pour les médecins mais n'ont pas que des côtés négatifs : moins de déférence de la part des malades et plus d'humilité de la part des médecins sont des évolutions de nature à établir le dialogue sur des bases plus équilibrées, et par conséquent de meilleure qualité humaine.

D'autres conséquences des conditions dans lesquelles a été vécu, en France, le scandale du sang contaminé ne peuvent pas être appréciées avec la même sérénité. En particulier, on peut se demander si cette sérénité n'a pas fait défaut à la justice dont certaines imputations doivent plus, semble-t-il, à une opinion publique bouleversée par le malheur des petits hémophiles contaminés et de leurs parents qu'à l'examen dépassionné de la nature des faits et du sens des mots. Ne peut-on considérer que le désir légitime des victimes de tout faire pour que soient établies les responsabilités, fautes professionnelles et manquements à la déontologie, risque d'être trahi pas l'incongruité des qualifications des chefs de poursuites ? Une analyse approfondie de la

situation peut permettre d'identifier des personnes qui, à différents niveaux, ont à se reprocher des attitudes indignes des responsabilités qui leur étaient confiées. Cependant, qui peut de bonne foi accepter que ces personnes soient assimilées à des «empoisonneurs» c'est-à-dire à des criminels ayant sciemment administré une substance toxique dans l'intention de tuer ? En réalité, cette exclamation de rage «empoisonneur !» a à peu près la même valeur descriptive de la réalité que le slogan «C.R.S., S.S. !» maintes fois crié par des cohortes de manifestants depuis la dernière guerre. La différence est que jamais la justice n'a mis en examen les membres des compagnies républicaines de sécurité sous le prétexte qu'ils désiraient reconstituer des brigades S.S., alors qu'elle reprend à son compte l'infamante accusation «d'empoisonneur».

Il est certain que la tornade émotionnelle créée par la vision d'un père rappelant, à la télévision, combien ses deux petits enfants, des garçons blonds aux yeux bleus, étaient beaux et dignes d'être aimés, eux que les médecins avaient le devoir de soigner de leur hémophilie et qu'ils ont tué, réduit à néant les explications de tel ou tel tentant d'indiquer ce qu'étaient les incertitudes de l'époque, ses propres hésitations et la raison de ses positions. Puisque ces enfants ont été empoisonnés, il faut un empoisonneur ! Cependant, on sait depuis bien longtemps combien l'opinion publique, ses indignations sincères et son désir de vengeance sont de mauvaises conseillères en matière de justice. De l'affaire Calas, que le combat

de Voltaire rendit célèbre, à l'affaire Dreyfus et, plus près de nous, au meurtre de Bruay-en-Artois, notre histoire judiciaire est riche de ces exemples où la *vox populi* ne brilla pas par sa lucidité.

Une autre déviation dont les conséquences risquent, à mon avis, d'être dévastatrices pour la manière dont la justice est rendue est la tendance croissante de juger l'acte, non point en fonction de ce qu'il fut, mais de la gravité de ses conséquences. Cette tendance m'évoque la situation d'une jeune femme qui, ayant le regard attiré par la vitrine d'un magasin de luxe, cesserait de surveiller, sur le trottoir, sa fillette occupée à pousser un cerceau. Ce dernier s'échappant sur la rue, la fillette voudrait le rattraper et ne serait évitée que de justesse par un camion citerne qui, faisant une embardée, irait s'encaster dans une école maternelle, créant un incendie dans lequel périraient plusieurs dizaines d'enfants. De quoi serait accusée cette mère ? D'avoir manqué de vigilance envers sa petite fille ou d'avoir été complice d'un incendie criminel aux conséquences épouvantables ?

Une autre victime possible, voire probable, du tour que prennent ces événements est le sens civique conduisant des hommes et des femmes à accepter d'assumer des responsabilités, en leur âme et conscience, dans des domaines de leur compétence. Pour les conseillers scientifiques des décideurs politiques, pour les membres de Comités et de Commissions diverses d'évaluation et de contrôle, la motivation est bien plus souvent le sens du bien public que le goût du pouvoir et du lucre : ces fonc-

tions sont en général bénévoles et plutôt obscures. Si le fait, pour un conseiller, d'organiser une réunion chargée de statuer sur une question délicate et âprement discutée peut le conduire à être poursuivi pour empoisonnement, qui se hasarderait désormais à tenter d'améliorer la qualité des décisions prises en jouant ce rôle de conseiller, alors qu'il est si confortable de rester dans son laboratoire, parmi ses pairs et ses élèves ?

Les périls me semblent si graves pour des piliers essentiels de nos sociétés - les mécanismes décisionnels, le sens de l'intérêt général, la crédibilité de la justice - qu'il n'est que temps que l'on en revienne à un peu de bon sens, éloigné aussi bien de la défense corporatiste que de la réserve apeurée dans l'ouragan d'une opinion bouleversée et d'une justice ballottée ■

A. Kahn

Directeur de l'Inserm U. 129. ICGM, unité de génétique et de pathologie moléculaires, Inserm U. 129, 24, rue du Faubourg-Saint-Jacques, 75014 Paris, France.

TIRÉS A PART

A. Kahn.